

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 543

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« identifiées dans les schémas régionaux de cohérence écologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement prévoit que le projet d'aménagement et de développement durable du PLU fixe les objectifs des politiques publiques de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

D'autre part, ce projet de loi crée une trame verte et bleue pour assurer la préservation et la remise en bon état des espaces nécessaires aux continuités écologiques. Ces espaces sont identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologiques (article 45 alinéa 21).

Par souci de cohérence et de lisibilité, et afin de permettre la meilleure protection des continuités écologiques sur le terrain, cet amendement vise à lier explicitement les continuités écologiques mentionnées dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU aux schémas régionaux de cohérence écologique, qui sont élaborés en concertation par des comités régionaux rassemblant l'ensemble des acteurs.